



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 16 AVRIL 2026, À 19 h AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Mélanie Villeneuve, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Kim Méthot, conseillère
Monsieur Daniel Picard, conseiller
Madame Magalie Taillon, conseillère
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Ana-Maria Stoian, technicienne juridique à la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, soit :

15.4 Avril – Mois de la jonquille - Campagne internationale symbolisant l'espoir, le courage et le soutien aux personnes atteintes de cancer

QUE l'ordre du jour soit et est adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance

26-04-100



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026
5. Affaires courantes
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), 3^e option – Mise en œuvre d'un plan d'action existant : dépôt d'une demande d'aide financière
 - 6.2 Bordereau des comptes à payer
7. Comités de la MRCVR
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Règlements d'urbanisme : conformité
 - 8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de préciser les règles de sécurité des piscines résidentielles et uniformiser certains usages dans les îlots déstructurés industriels
 - 8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 1235-36 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et déchargement
 - 8.1.2.2 Règlement numéro 1364-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement
 - 8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n° U-220-67 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de retirer les classes d'usage bifamiliale jumelée (H-2) et trifamiliale isolée (H-3) et de modifier les normes de lotissement pour la classe d'usage unifamiliale jumelée (H-1) dans la zone 214-H
 - 8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier 453784 : recommandation
9. Développement
 - 9.1 Patrimonial
 - 9.1.1 Demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'investir davantage dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Octroi de mandat à la Fondation Rivières pour la mise à jour des connaissances sur les accès publics à la rivière Richelieu et ses tributaires

10.1.2 Branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide : entente de délégation de compétence avec la MRC de Rouville

10.1.3 Demande d'entretien de la branche 18A du ruisseau Beloeil : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Contrat n° 401-114/2022_Gestion_ER – Gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : addenda n° 1

10.3 Plan climat – Accompagnement pour la finalisation de l'élaboration du plan climat – Volet adaptation aux changements climatiques : octroi de contrat

11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

12.1 Projet de règlement numéro 69-26-7 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs roulants par la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.1.1 Présentation et dépôt du projet

13. Ressources humaines

13.1 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet à la gestion des matières résiduelles

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Ville de Chambly et Ville de Carignan – Demande à la ministre des Affaires municipales du Québec de modifier le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat*

15.2 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

15.3 MRC Deux-Montagnes et MRC de Marguerite D'Youville : Programme d'ententes en Patrimoine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

15.4 Avril – Mois de la jonquille - Campagne internationale symbolisant l'espoir, le courage et le soutien aux personnes atteintes de cancer

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026

26-04-101

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2026 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), 3^e option – Mise en œuvre d'un plan d'action existant : dépôt d'une demande d'aide financière

26-04-102

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté la *Déclaration de relations interculturelles*, le 13 mai 2025, par la résolution numéro 25-05-196;

ATTENDU QUE dans cette perspective, la MRCVR encourage l'ensemble des forces vives du territoire, les élu(e)s, les instances municipales, les milieux communautaires, éducatifs, culturels et économiques, ainsi que les entreprises, à intégrer ces valeurs dans leurs actions;

ATTENDU QUE la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu (TCIVR) a adopté son Plan d'action 2026-2029, le 27 novembre 2025;



No de résolution
ou annotation

26-04-102 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR siège au comité de gestion de la TCIVR et collabore activement à la coordination des rencontres et au suivi de la mise en œuvre du plan d'action;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a adopté le Plan d'action 2026-2029 de la TCIVR, le 19 février 2026, par la résolution numéro 26-02-55;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC), 3^e option – Mise en œuvre d'un plan d'action existant, les organismes municipaux qui souhaitent mettre en œuvre un plan d'action déjà existant, et qui répond aux orientations exprimées par les normes du PAC, peuvent déposer une demande d'aide financière, dont une contribution de 50 % du total du projet est demandée;

ATTENDU QU'un montant de 25 000 \$ par année est prévu pour 2026, 2027 et 2028, soit un total de 75 000 \$ sur trois ans, en prévision d'un dépôt de projet au PAC de 150 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 75 000 \$, soit 50 % du projet total de 150 000 \$, pour trois ans, dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), 3^e option – Mise en œuvre d'un plan d'action existant, afin de réaliser des actions du Plan d'action 2026-2029 de la Table de concertation en immigration de la Vallée-du-Richelieu.

DE contribuer, pour les années 2026, 2027 et 2028, un montant annuel de 25 000 \$, pour un total pour les trois années de 75 000 \$, correspondant à 50 % du montant total du projet de 150 000 \$; cette contribution de 50 % pourra, considérant que ce projet répond aux priorités d'intervention du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, provenir du Fonds régions et ruralité, volet 2 – Développement territorial.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document relatif au dépôt de la demande d'aide financière ainsi que toute convention ou entente à intervenir relative à l'aide financière et tout document utile et nécessaire relié à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

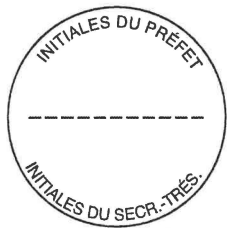
6.2 Bordereau des comptes à payer

26-04-103

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 32 984,12 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

26-04-104

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le montant de 9 104,39 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-105

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 16 265,66 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-106

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le montant de 94 710,53 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-107

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 194,17 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-108

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 360 659,20 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

26-04-109

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE le montant de 11 337,57 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-04-110

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE le montant de 426 201,85 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 16-04, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté, tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Règlements d'urbanisme : conformité

8.1.1 Ville de Carignan – Règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de préciser les règles de sécurité des piscines résidentielles et uniformiser certains usages dans les îlots déstructurés industriels

26-04-111

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 26-03-123, a adopté le règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de préciser les règles de sécurité des piscines résidentielles et uniformise certains usages dans les îlots déstructurés industriels;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-41-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-04-111 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-41-U, modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.2.1 Règlement numéro 1235-36 modifiant le règlement de zonage numéro 1235 afin de mettre à jour le régime encadrant les aires de stationnement et les aires de chargement et déchargement

26-04-112

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-093, a adopté le règlement numéro 1235-36 modifiant le règlement de zonage numéro 1235;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE le règlement modifie les définitions de stationnement en allée et d'autopartage et remplace des dispositions applicables à certains usages sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-36 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-36, modifiant le règlement de zonage numéro 1235 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement numéro 1364-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 afin de modifier certains critères relatifs au stationnement

26-04-113

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2026-095, a adopté le règlement numéro 1364-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364;



No de résolution
ou annotation

26-04-113 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement modifie certains critères relatifs à l'aménagement des aires de stationnement afin de les harmoniser avec les normes applicables;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1364-1 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1364-1, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1364 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Ville de Saint-Basile-le-Grand – Règlement n°U-220-67 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de retirer les classes d'usage bifamiliale jumelée (H-2) et trifamiliale isolée (H-3) et de modifier les normes de lotissement pour la classe d'usage unifamiliale jumelée (H-1) dans la zone 214-H

26-04-114

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2026-03-050, a adopté le règlement n° U-220-67 modifiant le règlement de zonage n° U-220;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de retirer deux classes d'usage et de modifier les dimensions minimales de terrain applicables aux habitations unifamiliales;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement n° U-220-67 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

26-04-114 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Kim Méthot
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement n° U-220-67, modifiant le règlement de zonage n° U-220 de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil – Dossier 453784 : recommandation

26-04-115

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, pour l'autorisation d'un projet d'équipement municipal, doit déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, sur le lot 6 499 782 du cadastre du Québec, dans l'ilot déstructuré résidentiel IDR-34, à des fins d'équipement municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2025-10-027, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QUE le potentiel de production agricole du lot est faible, compte tenu de sa localisation d'un ilot déstructuré résidentiel;

ATTENDU QUE le projet consiste toutefois à promouvoir le développement de l'agriculture urbaine et à créer une communauté de partage autour d'une parcelle de terre;

ATTENDU QUE l'autorisation n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 453784), le Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande



No de résolution
ou annotation

26-04-115 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 453784), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, visant à autoriser l'implantation d'un parc municipal de type jardin collectif et aire de repos dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Patrimonial

9.1.1 Demande au ministère de la Culture et des Communications (MCC) d'investir davantage dans le Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

26-04-116

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) a été mis en place par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), le 29 mai 2025;

ATTENDU QUE le PEP s'adresse aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux municipalités ou territoires exerçant des compétences de MRC;

ATTENDU QUE le PEP a pour objectif, notamment, de mettre en place des partenariats structurants ainsi que d'accompagner les municipalités et les propriétaires d'immeubles et de biens meubles patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a déposé, dans le cadre de l'appel à projets du PEP se terminant le 5 septembre 2025, une demande d'aide financière initiale de 3 370 852 \$ pour la réalisation des quatre volets du PEP sur une période de trois ans;

ATTENDU QUE la proposition financière reçue du MCC, le 13 janvier 2026, s'élève à 594 600 \$, soit près de six fois moins que la demande initiale adressée par la MRCVR;

ATTENDU QU'aucune aide financière, sur les 73 144 \$ demandés, n'a été obtenue pour les propriétaires, comme demandé dans le sous-volet 4.1 : « préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré »;

ATTENDU QU'un montant de 223 800 \$, sur les 2 926 856 \$ demandés, a été obtenu dans le sous-volet 4.2 : « préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré »;



No de résolution
ou annotation

26-04-116 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR abrite plus de 1 360 immobiliers d'intérêt patrimonial et que, pour en assurer leur conservation et valoriser ce patrimoine, des travaux de restauration doivent être réalisés, nécessitant ainsi des investissements importants;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa demande, la MRCVR a respecté toutes les exigences du PEP;

ATTENDU QUE la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre aux besoins sur le territoire de la MRCVR afin de contribuer à la préservation et à la restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial et permettre une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu plusieurs résolutions de MRC qui revendiquent la révision des aides accordées dans le cadre du PEP, annoncé le 29 mai 2025;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR souhaite partager ses inquiétudes et ses préoccupations au MCC sur le désinvestissement du gouvernement en matière de préservation et de restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu invite le gouvernement à accroître ses investissements dans la préservation de notre patrimoine bâti, favorisant non seulement des retombées économiques locales et la transmission des savoir-faire des artisans, mais aussi la conservation de notre capital bâti et de notre histoire.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Jean-François Roberge, également député de la circonscription de Chambly, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Octroi de mandat à la Fondation Rivières pour la mise à jour des connaissances sur les accès publics à la rivière Richelieu et ses tributaires

26-04-117

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan régional des milieux naturels (PRMN), incluant un plan d'action dont l'orientation 3 vise à assurer la pérennité des écosystèmes et de la qualité des paysages naturels;



No de résolution
ou annotation

26-04-117 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'action 3.4.2 du plan d'action du PRMN consiste à permettre l'accès local à la nature, tout en limitant l'accès à certains secteurs plus sensibles et cibler certains secteurs pour construire des descentes à embarcations non motorisées comme les kayaks;

ATTENDU QUE le 31 mars 2025, la MRCVR a signé la convention de contribution financière pour la réalisation du projet Signature innovation « Rivière Richelieu, patrimoine naturel » et que le financement de l'amélioration des accès publics à l'eau est prévu dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE la mise à jour des connaissances sur les accès publics à l'eau prévoit la collecte de données et des entretiens avec les 13 municipalités de la MRCVR pour obtenir un portrait détaillé du territoire et orienter les futures actions d'amélioration des accès publics à l'eau à la rivière Richelieu et ses tributaires;

ATTENDU QUE la Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif qui détient une expertise sur le sujet et est à l'origine du rapport qui constitue la base du présent mandat a présenté une soumission au montant de 18 918 \$, plus taxes, soit 21 750 \$, taxes incluses

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Daniel Picard

ET RÉSOLU D'approuver l'octroi du mandat à la Fondation Rivières pour la mise à jour des connaissances sur les accès publics à l'eau de la rivière Richelieu et ses tributaires.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide : entente de délégation de compétence avec la MRC de Rouville

26-04-118

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'intervention pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide, dont la zone d'intervention projetée se trouve entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), ledit cours d'eau est sous la compétence commune entre la MRCVR et la MRC de Rouville puisque ce cours d'eau relie le territoire des deux MRC;

ATTENDU QUE le bassin versant préliminaire dudit cours d'eau, établi par la MRCVR, est entièrement situé sur le territoire de celle-ci, mais que le bassin versant final, lequel sera déterminé par une firme d'ingénierie, pourrait différer de ce bassin versant préliminaire;



No de résolution
ou annotation

26-04-118 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR et la MRC de Rouville ont choisi de conclure une entente intermunicipale aux fins d'exercer leur compétence commune sur ledit cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRCVR est disposée à effectuer la gestion des travaux requis pour rétablir le libre écoulement de l'eau dans ledit cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir et d'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente à intervenir entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Rouville relativement à la gestion de travaux dans la branche 39 du ruisseau de la Branche du Rapide, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Demande d'entretien de la branche 18A du ruisseau Beloeil : mandat pour une étude technique à la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc.

26-04-119

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu une demande d'entretien pour la branche 18A du ruisseau Beloeil, située dans la ville de Beloeil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE la MRCVR a adjudgé et octroyé, par la résolution numéro 25-09-315, à la firme Tetra Tech QI inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien de cours d'eau de la MRCVR qui seront requis, et ce, pour une durée de trois (3) ans, se terminant le 17 septembre 2028, et prévoyant une option de renouvellement pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE l'octroi d'un mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet d'entretien de la branche 18A du ruisseau Beloeil a été recommandé par le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR, lors de la rencontre tenue le 14 octobre 2025;

ATTENDU QUE pour chaque cours d'eau visé par d'éventuels travaux d'entretien, une analyse complète et la préparation des documents, des plans et des devis nécessaires aux demandes d'autorisation et aux travaux sont des étapes préalables et essentielles auxdits projets d'entretien



No de résolution
ou annotation

26-04-119 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Picard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu prend acte et entérine le mandat pour la préparation de l'étude technique, laquelle sera confiée à la firme Tetra Tech QI inc. pour le projet d'entretien de la branche 18A du ruisseau Beloeil, le tout selon les modalités et les conditions prévues au contrat pour les services professionnels en ingénierie pour les études et la conception de projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, situés sur le territoire, ou en partie, de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lequel contrat a été adjugé et octroyé à ladite firme, le 18 septembre 2025.

QUE les coûts de l'ensemble des travaux d'entretien dudit cours d'eau, incluant les services professionnels, soient répartis au prorata des superficies contributives du bassin versant des municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre régional

10.2.1 Contrat n° 401-114/2022_Gestion_ER – Gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : addenda n° 1

26-04-120

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est dotée d'un Écocentre régional dans la ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel est en fonction, depuis le 6 novembre 2021;

ATTENDU QU'en septembre 2022, un contrat de gestion de l'Écocentre régional de la MRCVR a été octroyé à l'entreprise Opsis Gestion d'infrastructures inc., à la suite de l'appel d'offres public n° 401-114/2022_Gestion_ER – Gestion de l'Écocentre régional de la MRCVR, publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE, selon le devis, les heures d'ouverture de l'Écocentre régional étaient fixes, pour toute la durée du contrat;

ATTENDU QUE la MRCVR constate un achalandage accru de l'Écocentre régional, depuis son ouverture, et que les heures d'ouverture actuelles sont contraignantes, surtout en période estivale, afin de répondre à la demande de toutes les citoyennes et tous les citoyens;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite modifier les heures d'ouverture de l'Écocentre régional, du vendredi au dimanche, pour prolonger l'ouverture jusqu'à 18 h, entre le 24 avril et le 31 octobre 2026;

ATTENDU QUE le gestionnaire de l'Écocentre régional, l'entreprise Opsis Gestion d'infrastructures inc., est disposé à offrir ces services et a soumis une proposition visant l'ajout de préposé(e)s pour un total de 168 heures supplémentaires, entre le 23 avril et le 31 octobre 2026, au tarif de 39 \$ l'heure par salarié, représentant un montant de 39 312 \$, plus taxes, soit 45 198,97 \$, taxes incluses;



No de résolution
ou annotation

26-04-120 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'addenda n° 1 sera annexé au contrat initial et qu'il constituera partie intégrante de celui-ci

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'ajouter l'addenda n° 1 au contrat n° 401-114/2022_Gestion_ER – Gestion de l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour la prolongation des heures d'ouverture, tel que proposé, entre le 23 avril et le 31 octobre 2026, pour une somme de 39 312 \$, plus taxes, soit 45 198,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Plan climat – Accompagnement pour la finalisation de l'élaboration du plan climat – Volet adaptation aux changements climatiques : octroi de contrat

26-04-121

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit réaliser un plan climat pour son territoire;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite s'adjoindre de l'expertise d'une entreprise spécialisée dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques pour élaborer son plan climat;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, quatre entreprises spécialisées en vue d'obtenir des prix, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu des prix d'une entreprise pour la réalisation de ce mandat selon des modalités identiques, soit la firme Habitat qui a présenté une soumission au montant de 77 412,00 \$, plus taxes, soit 89 004,45 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE ce mandat est directement lié à l'élaboration du plan climat de la MRCVR et que les sommes requises pour sa réalisation pourront être prélevées à même l'aide financière de 1 648 199 \$ accordée à la MRCVR pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat, dans le cadre du volet 1 du programme ATCL



No de résolution
ou annotation

26-04-121 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Kim Méthot

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de service pour l'accompagnement pour la finalisation de l'élaboration du plan climat – Volet adaptation aux changements climatiques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la firme Habitat, selon l'offre déposée au montant de 77 412,00 \$, plus taxes, soit 89 004,45 \$, taxes incluses.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Projet de règlement numéro 69-26-7 modifiant le règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs roulants par la MRC de La Vallée-du-Richelieu : présentation et dépôt du projet

12.1.1 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Normand Teasdale présente et dépose le projet de règlement numéro 69-26-7 modifiant le Règlement numéro 69-17 relatif à la compétence de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du recyclage et de l'élimination des matières résiduelles afin de mettre à jour certaines dispositions, de formaliser le droit d'inspection et d'autoriser l'audit des bacs par la MRCVR, et ce, en prenant compte que l'avis de motion concernant ce règlement a été donné par madame Isabelle Thibault, conseillère substitut, lors de la séance ordinaire du conseil du 19 mars 2026.

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Embauche d'un(e) chargé(e) de projet à la gestion des matières résiduelles

26-04-122

ATTENDU QUE l'emploi de chargé(e) de projet à la gestion des matières résiduelles est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Julie Lagiorgia;



No de résolution
ou annotation

26-04-122 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Karine Lehoux, directrice, responsable du Service du développement durable, Joanie Beaulieu, coordonnatrice à l'environnement et à l'écocitoyenneté, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE madame Julie Lagiorgia soit et est embauchée pour occuper l'emploi de chargée de projet à la gestion des matières résiduelles, à compter du 11 mai 2026.

QUE l'embauche de madame Lagiorgia soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Lagiorgia soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Embauche d'un(e) technicien(ne) en gestion des matières résiduelles

26-04-123

ATTENDU QUE l'emploi de technicien(ne) en gestion des matières résiduelles est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Gabrielle Dupuis;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Joanie Beaulieu, coordonnatrice du Département de l'environnement et de l'écocitoyenneté, et Karolyne Jobin, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU QUE madame Gabrielle Dupuis soit et est embauchée pour occuper l'emploi de technicienne en gestion des matières résiduelles, à compter du 11 mai 2026.

QUE l'embauche de madame Gabrielle Dupuis soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de madame Gabrielle Dupuis soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Ville de Chambly et Ville de Carignan – Demande à la ministre des Affaires municipales du Québec de modifier le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat*

26-04-124

ATTENDU QUE l'autonomie municipale est un principe fondamental qui reconnaît la compétence des gouvernements de proximité à gérer les affaires locales et à prendre des décisions adaptées aux besoins spécifiques de leurs communautés;

ATTENDU QUE la diversification des sources de revenus est essentielle pour assurer la santé financière des municipalités et leur permettre de répondre adéquatement aux besoins croissants de leur population;

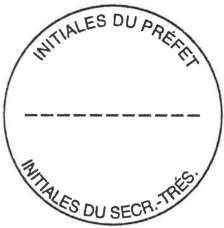
ATTENDU QUE le législateur permet aux municipalités, depuis 2016, dans les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'exiger le paiement d'une contribution destinée financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a donné un avis, le 4 février 2026, que le *Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat* pourra être édicté dans un délai de 45 jours de cet avis, qui aurait pour effet d'interdire l'imposition d'une redevance sur les logements sociaux, les logements abordables, les résidences privées pour aînés, en plus de limiter l'imposition d'une telle redevance aux équipements et infrastructures liés à l'alimentation en eau, la gestion des eaux usées et pluviales et la voirie;

ATTENDU QUE ce projet de règlement aurait été déposé, à la suite d'une demande formulée par le gouvernement du Canada auprès du gouvernement du Québec, dans le cadre des discussions entourant le Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL), le gouvernement fédéral estimant qu'un encadrement plus strict des redevances contribuerait à améliorer l'abordabilité du logement;

ATTENDU QUE le projet de règlement gouvernemental aura pour effet d'interdire aux municipalités de percevoir une contribution pour l'ajout ou l'agrandissement d'équipements ou d'infrastructures destinés à offrir des services publics administratifs, de loisirs et de culture;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des municipalités de planifier la réalisation de tels équipements et infrastructures en considérant la croissance de la population prévue au cours des prochaines années;



No de résolution
ou annotation

26-04-124 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les contributions pour les équipements et les infrastructures municipaux nécessaires pour accueillir la croissance, telles qu'actuellement encadrées au Québec, représentent une source de revenus diversifiée pour les municipalités, mais ne constituent pas un facteur déterminant dans l'inflation du coût des loyers ni un frein significatif à l'accès à la propriété ou à un logement;

ATTENDU QUE comparativement à d'autres provinces canadiennes, notamment l'Ontario où les redevances peuvent atteindre 140 000 \$ par unité de logement, aucune municipalité québécoise n'exige plus de 15 000 \$ par unité pour de telles contributions, ce qui démontre que les municipalités n'ont commis aucun abus en recourant à cette mesure et qu'elles sont soucieuses de ne pas imposer un fardeau financier excessif aux nouveaux développements tout en assurant l'équité aux résidents actuels;

ATTENDU QUE le Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat aura pour conséquence de limiter l'autonomie des municipalités en matière de financement, de les obliger à ajuster leur stratégie de financement d'équipements et d'infrastructures déjà adoptée et de nuire à leur capacité de répondre aux besoins de leur population;

ATTENDU QUE les promoteurs, par le biais de ces contributions, assument leur juste part de l'augmentation des coûts des services, des équipements et des infrastructures engendrés par la croissance démographique et nécessaires pour assurer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté;

ATTENDU QUE le financement équitable des nouvelles infrastructures est crucial pour appuyer une croissance harmonieuse et éviter de faire reposer l'entièreté du fardeau financier sur les contribuables qui résident déjà dans les municipalités;

ATTENDU la résolution numéro 2026-03-084, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026, par la Ville de Chambly;

ATTENDU la résolution numéro 26-03-91, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mars 2026, par la Ville de Carignan

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro 2026-03-084, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026 par la Ville de Chambly et la résolution numéro 26-03-91, adoptée lors de la séance ordinaire du 4 mars 2026, par la Ville de Carignan, concernant la modification du Projet de règlement gouvernemental concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, de retirer le Projet de Règlement concernant certaines contributions à des services municipaux exigées pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat afin de ne pas limiter les catégories d'infrastructures et d'équipements municipaux pouvant être financées par le paiement d'une telle contribution, afin de préserver l'autonomie municipale, de permettre la diversification des sources de revenus des municipalités et d'assurer un financement équitable.



No de résolution
ou annotation

26-04-124 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DE demander à monsieur Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'infrastructure du Canada, responsable du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement, de ne plus exiger au gouvernement du Québec qu'il encadre plus strictement l'utilisation des redevances de développement par les municipalités québécoises.

DE demander à l'Union des municipalités du Québec de faire les représentations nécessaires en ce sens.

DE transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, au ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada, monsieur Gregor Robertson, au ministre responsable de la Montérégie et député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, au président de l'UMQ, monsieur Guillaume Tremblay et à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Soraya Martinez Ferrada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

26-04-125

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté (MRC) le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé, en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales, lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245 un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain), concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;



No de résolution
ou annotation

26-04-125 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyennes et des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la LAU comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, sans un article abrogeant l'article 245.1 de la LAU

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.



No de résolution
ou annotation

26-04-125 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 MRC Deux-Montagnes et MRC de Marguerite D'Youville : Programme d'ententes en Patrimoine

26-04-126

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine a été lancé le 29 mai 2025 par le ministre de la Culture et des Communications, ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ATTENDU QUE ce programme est considéré par le gouvernement comme le guichet unique pour les demandes de soutien financier liées au patrimoine;

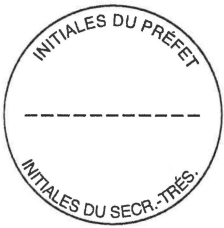
ATTENDU QUE le Programme rapatrie des actions qui étaient historiquement soutenues par les programmes « Ententes en développement culturel » et « Aide aux immobilisations » du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et qu'il remplace d'anciens programmes du MCC, tel que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine vise, notamment à mettre en place des partenariats structurants et à accompagner les municipalités et les propriétaires de biens patrimoniaux dans la planification de leurs interventions;

ATTENDU QUE plusieurs MRC ont déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel à projets du Programme d'ententes en patrimoine, lequel se terminait le 5 septembre 2025 et que cette demande couvre les trois premières années du Programme;

ATTENDU QUE la demande initiale soumise au MCC s'élevait à 3 370 852 \$ pour quatre volets, sur une période de trois (3) ans, tandis que la proposition financière reçue le 20 janvier 2026, se limite à 594 000 \$, soit un montant environ 5,6 fois inférieur à celui demandé;

ATTENDU QUE cette différence concerne plus particulièrement le sous-volet 4.2, intitulé « Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré » du volet 4 « Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial » du Programme d'ententes en patrimoine;



No de résolution
ou annotation

26-04-126 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les modalités du Programme d'ententes en patrimoine précise que l'aide financière minimale et maximale pouvant être accordées, dans le cadre de ce volet 4, pour une même entente est d'un minimum de 30 000 \$ et d'un maximum de 3 000 000 \$ sur 3 ans;

ATTENDU QUE la proposition financière transmise par le MCC ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en matière de préservation et de restauration des biens, ni de soutenir durablement la qualité des milieux de vie par la conservation et la mise en valeur du patrimoine des collectivités;

ATTENDU la résolution numéro 2026-010, adoptée lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 par la MRC Deux-Montagnes;

ATTENDU la résolution numéro 2026-02-046, adoptée lors de la séance ordinaire du 18 février 2026 par la MRC de Marguerite D'Youville

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution numéro 2026-010, adoptée par la MRC Deux-Montagnes, lors de la séance ordinaire du 26 janvier 2026 et la résolution numéro 2026-02-046, adoptée par la MRC de Marguerite D'Youville, lors de sa séance ordinaire du 18 février 2026, concernant le Programme d'ententes en patrimoine.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC Deux-Montagnes, à la MRC de Marguerite D'Youville, au ministre de la Culture, monsieur Mathieu Lacombe, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Jean-François Roberge lequel est également député de la circonscription de Chambly, au député de la circonscription de Borduas, monsieur Simon Jolin-Barrette, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'aux municipalités constituantes de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.4 Avril – Mois de la jonquille - Campagne internationale symbolisant l'espoir, le courage et le soutien aux personnes atteintes de cancer

26-04-127

ATTENDU QUE chaque année, des dizaines de milliers de Québécoises et de Québécois reçoivent un diagnostic de cancer, une annonce marquante qui entraîne un profond bouleversement et affecte l'ensemble des sphères de leur vie;

ATTENDU QUE pour chaque personne touchée par le cancer, un à trois proches de son entourage sont appelés à devenir proches aidants, offrant ainsi un soutien essentiel et précieux au quotidien;

ATTENDU QUE selon le Registre québécois du cancer, près de 70 000 Québécoises et Québécois ont reçu un diagnostic en 2025, soit environ 190 nouveaux cas par jour, et que ce nombre, en hausse constante, devrait continuer d'augmenter dans les années à venir, tout comme au Canada où une augmentation de près de 40 % des diagnostics est anticipée d'ici 2040;



No de résolution
ou annotation

26-04-127 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour tous les cancers confondus, les taux de survie s'améliorent d'année en année grâce, notamment au financement de recherches novatrices, nous permettant de garder espoir et de poursuivre l'objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU QUE le cancer ne se résume pas à un diagnostic ou à des traitements, mais touche aussi profondément la qualité de vie, le bien-être et le besoin de soutien humain, de compréhension et de liens avec d'autres personnes, vivant une réalité similaire;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer joue un rôle essentiel en accompagnant les personnes touchées et leurs proches, en soutenant la recherche, en favorisant la prévention et en offrant un accès à un réseau d'aide, empreint d'écoute et de solidarité;

ATTENDU QUE le Mois de la jonquille, célébré chaque année en avril, est un symbole d'espoir, de résilience et de renouveau, et qu'il mobilise la population à se rassembler pour soutenir la lutte contre le cancer, la prévention et le dépistage, ainsi que le financement de services essentiels destinés aux personnes atteintes et à leurs proches

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu témoigne de sa solidarité envers toutes les personnes touchées par le cancer, qu'elle rende hommage à celles qui en sont décédées et souligne l'importance de poursuivre les efforts collectifs dans la lutte contre cette maladie, tout en encourageant la population à participer au Mois de la jonquille, à poser des gestes de solidarité et à soutenir les initiatives de sensibilisation, de financement de la recherche et d'amélioration des services aux patients.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée au Conseil de la MRCVR.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution
ou annotation

26-04-128

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Madame Magalie Taillon
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin**

**ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant
été épuisés.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 19 h 39.

**Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière**

**Marilyn Nadeau
Préfète**